



9 novembre 2009

**ACCORD RELATIF AUX ETABLISSEMENTS DISTINCTS
EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES COMITES D'ETABLISSEMENT
EN 2010**

Entre LCL LE CREDIT LYONNAIS
Représenté par Anne BROCHES
Agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines

- Et
- La C.F.D.T.
Représentée par Gérard STOFFEL
Délégué Syndical National
 - La C.F.T.C.
Représentée par Christian TISSOT
Délégué Syndical National
 - La C.G.T.
Représentée par Claude MOLL
Délégué Syndical National
 - F.O.
Représentée par Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National
 - Le S.N.B.
Représenté par Michel MARTIN
Délégué Syndical National

Handwritten initials and signatures:
A
G
C.T.
G.S.

A l'issue des négociations engagées par la Direction avec les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article L 2327-7 du code du travail, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes en vue du renouvellement, en 2010, des comités d'établissement de LCL.

Article 1 – Définition des établissements distincts

Pour les élections susvisées, les établissements distincts se répartissent comme suit :

- **1 comité d'établissement correspondant au périmètre de chacune des 10 Directions de Réseau (DdR) de la BAP :**

- ↳ Ile-de-France Ouest
- ↳ Ile-de-France Nord
- ↳ Ile-de-France Sud
- ↳ Nord Ouest
- ↳ Ouest
- ↳ Sud Ouest
- ↳ Midi
- ↳ Méditerranée
- ↳ Rhône Alpes Auvergne
- ↳ Est

a) Relève de chacun de ces comités d'établissement l'ensemble des unités présentes sur le périmètre géographique de la DdR, y compris, sauf exceptions décrites ci-dessous, celles qui sont rattachées hiérarchiquement à une autre direction, notamment les unités rattachées à une direction centrale (Contrôle permanent risques, ressources humaines...).

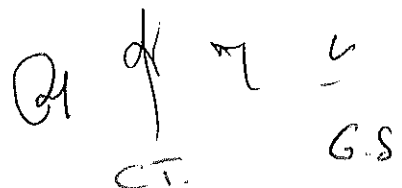
b) L'état-major de chacune des trois DdR franciliennes (développement commercial...) ainsi que l'équipe SCPR de chacune de ces trois DdR relève du comité d'établissement de la DdR correspondante. En revanche, les fonctions centrales mutualisées travaillant pour le compte des DdR franciliennes sont rattachées au CE « Siège central et annexes » (ressources humaines, logistique-immobilier...)

- **1 comité d'établissement pour les unités du Siège central et des annexes**, qu'elles soient localisées dans un immeuble du pôle Opéra ou du site de Villejuif.

Par exception au principe décrit au point a), les unités-métier de la DSBa localisées à Clichy, le Centre de Relations Clients (CRC) situé à Richard-Lenoir, ainsi que l'état-major et l'unité Grands Investisseurs Privés (GIP) de la Banque Privée, le Pôle de gestion des mandats (PGM), la Sécurité Financière et le Centre National de Formation (CNF) localisés en dehors du pôle Opéra, relèvent du comité d'établissement « Siège central et annexes ».

Les unités situées en dehors du périmètre « siège et annexes » actuel, qui viendront rejoindre le site de Villejuif en cours de mandat, relèveront du comité d'établissement « Siège central et annexes » après leur déménagement sur le site de Villejuif (à l'exception de la future agence e-LCL de la DdR Ile de France Sud qui relèvera du comité d'établissement Ile de France Sud).

soit, au total, 11 comités d'établissement.



 G.S.

Article 2 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu, au titre du mandat démarrant en 2010, pour une durée déterminée liée à la durée de ce mandat et prendra effet à compter du 1er avril 2010. Il prendra fin à l'échéance de ce mandat, date à laquelle il cessera de plein droit de produire ses effets.

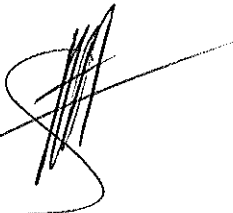
Fait à Paris le 9 novembre 2009

Pour LCL Le Crédit Lyonnais



Pour les organisations syndicales

Pour la CFDT



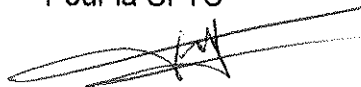
Pour la CGT



Pour le SNB



Pour la CFTC



Pour FO

